

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE Tél. 04.76.75.69.95
--	--	--

COMITE SYNDICAL			
PROCES - VERBAL	<i>27 novembre 2025</i>	<i>18H30</i>	Mairie de Saint-Egrève

Le 27 novembre 2025, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Egrève, sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 21 novembre 2025

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Nicolas KURTZROCK, Michel CROZET (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Marie-Anne LENOBLE, (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	Jean-Gaetan COGNARD (Saint-Egrève) ;
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Françoise CHARAVIN (Saint-Egrève), Catherine CAMBRILS (Proveysieux) ; Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin) ; Morgan BOUCHET (Saint-Martin-le-Vinoux)
POUVOIRS	Jean REYNAUD à Stéphane DUPONT-FERRIER
SECRETAIRE DE SEANCE	Marc DEPINOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 12

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h39.
Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Marc DEPINOIS est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025/11.01

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2026, dans la limite de la répartition :

CHAPITRE	BUDGET 2025	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2026
20	286 140 €	71 535 €
21	68 198.67 €	17 049.67 €
23	2 501 599.08 €	625 399.77 €

DELIBERATION N°2025/11.02

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CERTIFICATION DES COMPTES 2024-2025 PAR UN EXPERT-COMPTABLE

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 3 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président précise que la comptabilité constitue l'outil de contrôle et de gestion des finances des associations. Elle doit être exhaustive, sincère et transparente, car c'est à travers elle qu'il est possible d'appréhender la situation économique de cette dernière.

Monsieur le Président précise que le recours à un expert-comptable pour la certification des comptes du club permet entre autres d'assurer le contrôle technique des comptes.

A ce titre, le RCCN sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable pour la certification de ses comptes 2024-2025.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2024-2025 du RCCN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- **DECIDE** de verser au RCCN une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2024-2025 du RCCN.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574- — Politique d'éducation sportive.

➤ DELIBERATION N°2025/11.03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT IMPLANTE SUR LE SITE DU PARC DE VENCE A SAINT-EGREVE A USAGE DE VESTIAIRES ET DE LOCAL ASSOCIATIF POUR LA PRATIQUE DU RUGBY A PASSER AVEC L'ASSOCIATION RUGBY CLUB CHARTREUSE NERON (RCCN)

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu la convention cadre du 9 mai 1995 et son avenant n°9 délégrant la gestion et le fonctionnement à la Ville de Saint-Egrève des terrains de rugby et du local associatif pour la pratique du rugby du parc de Vence à Saint-Egrève.

Vu la délibération N°2025/10.04 du 16 octobre 2025 approuvant la convention portant mise à disposition du SIVOM du Néron par la Ville de Saint-Egrève :

- du boulodrome couvert situé 29 rue des Glairaux à Saint-Egrève,
- de l'ensemble sportif Jean Balestas situé rue des Brioux à Saint-Egrève,
- et des terrains sportifs du Parc de Vence situé dans le Parc de Vence à Saint-Egrève.

Le Président rappelle que les terrains sportifs du parc de Vence situés à Saint-Egrève comprennent notamment un bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du Rugby.

Le Président précise que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, le SIVOM du Néron soutient les utilisateurs notamment par la mise à disposition gratuite des équipements sportifs intercommunaux.

Il est rappelé que le Rugby Club Chartreuse Néron (RCCN) développe sur l'ensemble du territoire du Sivom du Néron la pratique du rugby.

Le SIVOM souhaite mettre à disposition, à titre gratuit et permanent, de l'Association le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby, situé au parc de Vence à Saint-Egrève.

Le Président présente la convention à passer avec le RCCN qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition de ce bâtiment à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Rugby Club Chartreuse Néron (RCCN) pour la mise à disposition gratuite du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby, situé au parc de Vence à Saint-Egrève, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION N°2025/11.04

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT IMPLANTE SUR LE SITE JEAN BALESTAS A SAINT-EGREVE A USAGE DE VESTIAIRES ET DE LOCAL ASSOCIATIF POUR LA PRATIQUE DU FOOTBALL A PASSER AVEC L'ASSOCIATION 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB (2RFC)

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu la convention cadre du 9 mai 1995 et son avenant n°4 délégrant la gestion et le fonctionnement du site Jean Balestas à la Ville de Saint-Egrève.

Vu la délibération N°2025/10.04 du 16 octobre 2025 approuvant la convention portant mise à disposition du SIVOM du Néron par la Ville de Saint-Egrève :

- du boulodrome couvert situé 29 rue des Glairaux à Saint-Egrève,

- de l'ensemble sportif Jean Balestas situé rue des Brioux à Saint-Egrève,
- et des terrains sportifs du Parc de Vence situé dans le Parc de Vence à Saint-Egrève.

Le Président rappelle que l'ensemble sportif Jean Balestas situé à Saint-Egrève comprend notamment un bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football.

Le Président précise que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, le Sivom du Néron soutient les utilisateurs notamment par la mise à disposition gratuite des équipements sportifs intercommunaux.

Il est rappelé que le 2 Rochers Football Club (2RFC) développe sur l'ensemble du territoire du Sivom du Néron la pratique de football.

Le SIVOM souhaite mettre à disposition, à titre gratuit et permanent, de l'Association le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du football, situé rue des Brioux, au sein du site Jean Balestas, à Saint-Egrève.

Le Président présente la convention à passer avec le 2RFC qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition de ce bâtiment à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention à passer avec le 2 Rochers Football Club (2RFC) pour la mise à disposition gratuite du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du football, situé rue des Brioux, au sein du site Jean Balestas, à Saint-Egrève, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION N°2025/11.05

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MUTUELLE SANTE – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code des assurances

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du 20 novembre 2019 par laquelle le SIVOM a accordé une participation de 3€ mensuels aux agents bénéficiant du contrat de groupe protection santé,
Vu la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire signée entre le SIVOM du Néron et le CDG38 le 3 décembre 2019,
Vu l'avis du comité social territorial du 18 novembre 2025,

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le SIVOM du Néron a conclu le 2 décembre 2019 une convention de participation pour la protection sociale de ses agents avec le CDG38.

Les agents du Syndicat peuvent à ce titre décider d'adhérer à titre individuel aux contrats-groupe « prévoyance » et « santé » proposés par le CDG38.

Concernant la complémentaire santé pour les agents ayant décidé de bénéficier du contrat-groupe, le Syndicat participe actuellement à hauteur de 3€ bruts par agent et par mois.

Le Président propose de faire évoluer le montant de participation à la complémentaire santé des agents ayant adhéré à titre individuel au contrat du CDG38 à hauteur de 25 € par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- **AUGMENTE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation,
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Préme FAURE

La séance est close à 18h47

